

## *Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 01 septembre 2020 à 20 heures*

=====

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,  
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, ~~J.-C. Dahmen~~, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;  
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, ~~J. Chanson~~, C. Théate, P. Lemal, C. Defosse,  
M. Malmendier, A. Decheneux, ~~Y. Reuchamps~~, C. Hoffsummer, ~~J. Bastianello~~,  
Conseillers(ères) ;  
A. Lodez, Président du CPAS.  
P. Deltour, Directrice générale.

*Monsieur le Président du Conseil ouvre la séance à 20h00 précises.*

***En raison de la crise sanitaire du COVID-19, le Conseil communal se réunit, exceptionnellement, dans la salle Ping-pong du Hall Omnisports de Theux, afin de respecter les règles de distanciations sociales qui ne peuvent être assurées dans le local habituel de la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.***

Dans le respect du prescrit de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Président du Conseil demande aux Conseillers communaux de reconnaître le caractère d'urgence pour débattre ce soir des points suivants :

- **Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil communal Matthieu DAELE – L'avenir du Quartier Chinrue**
- **Inscription d'un point en urgence: SCRL Crédit Social Logement - Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour**
- **Inscription d'un point en urgence: Intercommunale - AQUALIS - Assemblée Générale ordinaire du 30 septembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour**
- **Inscription d'un point en urgence: Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale du 29 septembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, l'ajout des points en urgence à l'ordre du jour de cette séance.

***Les conseillers GROTENCLAES, LODEZ, GAVRAY et THEATE absents à l'ouverture de la séance, n'ont pu se prononcer sur le caractère d'urgence des points susmentionnés.***

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. Communications**

**PREND CONNAISSANCE** des communications suivantes :

- Situation de caisse pour la période du 01.01.2020 au 13.08.2020.
- Approbation par les autorités de tutelle des "Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2020".

## 2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2020**

Le procès-verbal de la séance du 4 août 2020 est approuvé.

*Madame l'échevine GROTENCLAES entre en séance.*

## 3. **Intercommunale - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2020;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2019 ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
- Nomination d'administrateurs.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

Vu le courrier d'IMIO du 25 août 2020 d'IMIO précisant que la présence d'un délégué à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire au regard de l'AGW du 30 avril 2020 ;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le jeudi 17 septembre 2020 à 18 heures, dans les locaux d'IMio et que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts.

Considérant que cette convocation du 17 septembre 2020 sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

### **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

- Qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le jeudi 17 septembre 2020 à 18 heures, dans les locaux d'IMio et que celle-ci délibérera

valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts.

- Que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :
  1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
  2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
  4. Décharge aux administrateurs ;
  5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
  6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
  7. Nomination d'administrateurs.
- De ne pas envoyer de déléguer et charge le secrétariat communal d'envoyer copie de la délibération dans les meilleurs délais.

***Monsieur l'échevin GAVRAY et Monsieur LODEZ, Président du CPAS, entrent en séance.***

**4. Intercommunale FINIMO - Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2020  
- Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale FINIMO;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant la pandémie liée au COVID 19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant le courrier de FINIMO relatif à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 septembre 2020;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019;
3. Rapport du réviseur (disponible dès demain) ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur ;
8. Recommandations du Comité de rémunération ;
9. Nomination du Réviseur ;
10. Cadastre des marchés publics.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 ;

Considérant que le Conseil communal a l'opportunité de décider de ne pas envoyer de délégué au regard de l'AGW du 30 avril 2020 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le contenu de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir
  1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 ;
  2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019;
  3. Rapport du réviseur (disponible dès demain) ;
  4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
  5. Décharge à donner aux administrateurs ;
  6. Décharge à donner au réviseur ;
  11. Recommandations du Comité de rémunération ;
  12. Nomination du Réviseur ;
  13. Cadastre des marchés publics.
  
- De ne pas envoyer de délégué et charge le secrétariat communal d'envoyer copie de la délibération pour le 28 septembre 2020 au plus tard.

### **5. Programme prioritaire des travaux COVID-19 - Création de sanitaires à l'école communale de Theux - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu la circulaire 7602 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'octroi de subventions exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19, en faveur des infrastructures sanitaires, se basant sur la procédure en extrême urgence du programme prioritaire des travaux;  
Considérant que la pandémie a mis en exergue la problématique des installations sanitaires dans les établissements scolaires : nombre insuffisant, état de délabrement avancé et que le

gouvernement de la FWB a mis en place un système de subventionnement exceptionnel pour remédier aux situations les plus graves (enveloppe de 10 millions d'euros);

Considérant que l'intervention dans le coût des travaux sera de 80 %;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2020 d'introduire une demande de subventionnement pour le remplacement de sanitaires délabrés (garderie) à l'école communale de Theux;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre Daerden nous informant, en date du 16 juillet 2020 :

- que notre dossier a été retenu;
- que les travaux peuvent commencer;
- que l'accord de principe ne constitue en aucun cas une décision d'octroi de subvention, celle-ci étant subordonnée à la transmission d'un dossier complet à l'administration pour vérification, présentation à la Commission inter-caractère et accord du Gouvernement;
- qu'il nous en loisible d'opter pour le processus classique, à savoir attendre avant de commander les travaux, d'avoir obtenu l'accord ferme d'octroi de la subvention;
- que le Monsieur le Ministre Daerden rappelle néanmoins que le but premier de ces subventions est d'apporter une réponse rapide aux problèmes sanitaires et demande de mettre tout en oeuvre afin de permettre la réalisation de ces rénovations le plus rapidement possible;

Vu la décision du Collège communal du 3 août 2020 de lancer la procédure de marché public et de commencer les travaux une fois le marché attribué, sans attendre l'accord ferme d'octroi de la subvention;

Considérant le cahier des charges n° 2020-564 relatif au marché "Programme prioritaire des travaux COVID-19 - Extrême urgence - Création de sanitaires à l'école communale de Theux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.100,00 € hors TVA ou 22.366,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-60 (202000017) du budget 2020;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- D'approuver le cahier des charges n° 2020-564 "Programme prioritaire des travaux COVID-19 - Extrême urgence - Création de sanitaires à l'école communale de Theux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 21.100,00 € hors TVA ou 22.366,00 €, 6% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- Dans le cadre du marché "Programme prioritaire des travaux COVID-19 - Extrême urgence - Création de sanitaires à l'école communale de Theux", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements/fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-60 (202000017) du budget 2020.

**Monsieur le conseiller THEATE entre en séance.**

## **6. Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ("dit AGW" petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 3 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

### ***Action 1 - Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines***

*L'emballage sandwich réutilisable Bock n Roll est un lunch bag pratique pour emporter les sandwiches et tartines partout avec vous.*

*Ce produit écologique remplace la boîte à tartines bien souvent délaissée par les adolescents et permet de ne plus utiliser de papier aluminium ou d'emballage jetable et de produire ainsi moins de déchet !*

*Sa couche intérieure est faite d'une matière plastique apte au contact alimentaire. Elle est donc imperméable et résistante aux taches. Pour laver le Bock n Roll, il suffit de le nettoyer avec une lavette humide ou de le passer en machine.*

*Sa fermeture velcro est ajustable pour emporter son repas facilement, quelle que soit la taille ou la forme des aliments à emporter.*

*Pratique, ce sac à sandwich est léger, compact, lavable et sert de set de table.*

*Les Bock n Roll seront fournis aux élèves de 6ème primaire et aux élèves de 1ère secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus. Ces Bock n Roll seront fournis à la rentrée scolaire 2020-2021.*

### ***Action 2 - Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles***

*Le Bee Wrap est un film alimentaire réutilisable fabriqué à partir de coton imprégné de cire d'abeille (pour le côté antibactérien et la préservation des aliments), de résine d'arbre (pour le côté autoadhésif) et d'huile de jojoba (pour la souplesse du produit).*

*Il permet de protéger les aliments et de les laisser respirer tout en empêchant l'humidité de passer. C'est l'emballage alimentaire écologique parfait.*

*Il est pratique pour recouvrir un récipient ou directement sur des aliments solides (fromage, fruit ou légume coupé, tartines,...). Il prend la forme que vous souhaitez et est hermétique. Cet emballage zéro déchet remplacera parfaitement votre vieux film plastique tout étant durable.*

*Cette toile alimentaire en cire d'abeille existe en différentes tailles et est réutilisable une centaine de fois (environ 1 an selon l'utilisation). Les avantages de cette cire sont qu'elle est comestible, hydrophobe et antibactérienne. Idéal pour recouvrir tous les aliments (à l'exception de la viande crue et du poisson cru).*

*Le Bee Wrap sera fourni avec un message sur l'utilisation, l'entretien ainsi que le mode d'emploi pour en réaliser soi-même à partir de chutes de tissus.*

*Le nombre d'exemplaires de Bee Wrap fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune.*

### **Action 3 - L'accompagnement "commune zéro déchet"**

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2020 optant pour les deux premières actions;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité:**

**Article 1 :** de marquer accord aux actions 1 et 2;

**Article 2 :** de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20 § 2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

*Madame DEGIVE intervient pour demander qui fait la démarche concernant l'action1: la Commune ou les écoles?*

*Madame l'échevine ORBAN indique que c'est la commune qui contacte les écoles une fois que l'action démarre.*

*Madame DEGIVE demande ce qu'il en est pour les boîtes à tartines et gourdes prévues dans la déclaration de politique générale.*

*Madame l'échevine ORBAN indique que cela n'est pas opportun pour le moment.*

*Madame DEGIVE demande pourquoi la 3ième action n'est pas entreprise.*

*Madame l'échevine ORBAN indique qu'au vu du timing, c'était trop juste et pas idéal actuellement au vu de la procédure COVID. Mais, il est possible que la Commune prévoit cela ultérieurement.*

## **7. Rapport et plan d'action rédigés par le D. N. F. - Approbation**

Vu le C. D. L. D.

Vu la lettre du (fin juillet 2018) adressée au DNF-Cantonnement de Spa lui demandant de réaliser un plan de remédiation de l'équilibre forêt gibier ;

Vu le rapport du 27 mai 2020 de M. Nicolas DENUIT, Ingénieur de Cantonnement de Spa du Département Nature et Forêts du SPW, réalisé dans le cadre de la certification PEFC sur l'équilibre "forêts/grands gibiers";

Attendu que ce rapport engage la réalisation d'actions dans le temps jusqu'en 2027 au moins ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal avant d'être renvoyé à l'auditeur PEFC, Monsieur Michel BAILLIJ ;

Considérant que le rapport comprend une série de recommandations (synthèse des actions dans le temps) pour l'ensemble des parties participantes à la gestion de la forêt pour remédier au déséquilibre grandissant "surpopulation de sangliers et de cervidés" (page 19) ;

Considérant que la synthèse des actions dans le temps propose des actions de communication (envoi de courriers), de sensibilisation (tenue de réunions, de visite de terrain), d'amélioration du biotope (améliorer la quiétude qui règne en forêt communale, soutenir la réalisation de gagnage notamment) et de suivi, ainsi que d'amélioration, des cahiers des charges de location du droit de chasse, à mener par l'Administration communale ;

Considérant que les plans de tirs ont déjà été décidés par le Directeur du DNF à Liège à la-juin, de telle sorte qu'une série d'actions de communications et de sensibilisation ont été postposées d'un an ;

Considérant que M. DENUIT est venu présenter le 27/07/2020 son rapport au Collège communal et l'a amendé par rapport aux remarques qui lui ont été formulées de postposer la réalisation des actions au-delà de 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juillet 2020 d'approuver le rapport de Nicolas DENUIT, de commencer la mise en œuvre du plan d'action, dans la mesures des capacités du service et d'inscrire l'approbation du rapport à un prochain Conseil communal.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'approuver le rapport de Nicolas DENUIT.

**8. Convention Bibliothèque de Theux - Bibliothèque de Verviers - Approbation**

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'une collection à finalité encyclopédique assurée par l'opérateur Réseau verviétois de la lecture publique à destination de l'opérateur direct de lecture publique;

Considérant que la convention proposée est le reflet des pratiques quotidiennes des deux structures ;

Considérant que la convention a été proposée au Collège du lundi 24/08/2020 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de marquer son accord sur la convention annexée ;
- de charger le Collège de l'exécution de ladite convention.

**9. VEDIA - Refinancement - Approbation**

Vu la résolution du conseil communal du 13 novembre 2001 décidant d'accepter la convention de partenariat avec l'asbl Télévesdre ;



Vu la convention de partenariat datée et signée du 13/11/2001, notamment son article 2 qui fixe une cotisation annuelle de 1 euro par habitant, indexée selon l'index des prix à la consommation sur base de l'indice de janvier ;

Considérant que la convention est conclue pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période similaire à défaut de dénonciation au terme de 5 ans par envoi recommandé dans les 6 mois précédant la fin de la convention ;

Vu la résolution du conseil communal du 02 mai 2011 approuvant le renouvellement par tacite reconduction pour une période de 5 ans à partir du 01/01/2012 ;

Considérant que la cotisation initiale de l'année 2020 est de 1.339 € (1€ par habitant, avec indexation prévue dans la convention) ;

Vu le courrier du 25 juin 2020 de VEDIA (anciennement Télèvesdre) proposant son refinancement sur base d'un phasage en 4 ans afin d'avoir un impact plus lissé sur les finances communales;

Considérant que la cotisation évoluerait comme suit :

- 1,70 €/habitant pour l'année 2020
- 2,20 €/habitant pour l'année 2021
- 2,50 €/habitant pour l'année 2022
- 2,70 €/habitant pour l'année 2023
- indexation selon l'index des prix à la consommation à partir de l'exercice 2024

Etant donné que pour l'année 2020, l'augmentation de la cotisation prévue représente une augmentation de 4.334,63 € ;

Sur proposition du Collège communal,

### **DÉCIDE, à l'unanimité:**

- D'approuver le refinancement de l'Asbl VEDIA sur base d'un phasage en 4 ans à partir de 2020.
- D'approuver et de signer la nouvelle convention proposée par l'Asbl VEDIA.
- De transmettre au service des finances pour disposition.

### **10. Fabrique d'église de Becco - Modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre approbation sur le budget de l'exercice 2020 rendue le 24 septembre 2019 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 arrêtées par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Eloi de Becco en sa séance du 8 juillet 2020;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 2 ampliations à la commune de Theux en date du 3 août 2020 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 susvisées telles qu'arrêtées par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 12.007,85 €
- En dépenses la somme de 12.007,85 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 5 août 2020 et reçu le 7 août 2020 ne mentionnant pas de remarque ;

Attendu que l'intervention communale reste inchangée ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale reste inchangée ;

Vu qu'il y a lieu d'approuver les présentes modifications budgétaires ;

#### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

- Sont approuvées, en accord avec le Chef diocésain, les modifications budgétaires n°1 du budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Becco, arrêtées par son Conseil de fabrique en sa séance du 8 juillet 2020, portant :

- En recettes la somme de 12.007,85 €
- En dépenses la somme de 12.007,85 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de Becco
- Au Chef diocésain.

#### **11. Fabrique d'église de Becco - Budget de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Eloi de Becco en sa séance du 8 juillet 2020;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 2 ampliations à la commune de Theux en date du 3 août 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 17.023,59 €;
- En dépenses la somme de 17.023,59 €;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 5 août 2020 et reçu le 7 août 2020, mentionnant les remarques suivantes:

- R16: Le droit passera à 60 € au lieu de 50 € en 2021
- D6b: 45 € au lieu de 42 € (tarif cathobel)
- D9: 97 € au lieu de 100 € afin de garder l'équilibre
- D50h: 60 € au lieu de 58 € (tarif 2021)
- D50i: 18 € au lieu de 20 € afin de garder l'équilibre

Considérant qu'il n'y a pas de supplément ordinaire à verser par la commune;

Vu le rapport du service des finances approuvant les modifications proposées par le Dioçèse ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget tel que modifié;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, tel que modifié, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse St Eloi de Becco, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 8 juillet 2020 portant :

- En recettes la somme de 17.023,59 €;
- En dépenses la somme de 17.023,59 €;

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse St Eloi de Becco ;
- Au Chef diocésain.

### **12. Fabrique d'église de Desnié - Budget de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Immaculée Conception de Desnié en sa séance du 6 août 2020 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 10 août 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 38.894,00 €;
- En dépenses la somme de 38.894,00 €;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12 août 2020 et reçu le 17 août 2020 ne mentionnant pas de remarque;

Attendu que le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte est de 617,93 et qu'une subvention de 30.000 € est prévue pour les frais extraordinaires (réparation corniches église) ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est supérieure à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/08/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse Immaculée Conception de Desnié, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 6 août 2020 portant :

- En recettes la somme de 38.894,00 €;
- En dépenses la somme de 38.894,00 €;

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Immaculée Conception de Desnié ;
- Au Chef diocésain ;

### **13. Fabrique d'église de La Reid - Budget de l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Lambert de La Reid en sa séance du 5 août 2020;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 2 ampliations à la commune de Theux en date du 10 août 2020 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 12.315,53 €
- En dépenses la somme de 12.315,53 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12 août 2020 et reçu le 17 août 2020 ne mentionnant pas de remarque;

Attendu qu'il n'est pas demandé de supplément pour les frais ordinaires de culte ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de la paroisse St Lambert de La Reid, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 5 août 2020 portant :

- En recettes la somme de 12.315,53 €
- En dépenses la somme de 12.315,53 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse St Lambert de La Reid ;
- Au Chef diocésain.

#### **14. Fabrique d'église de Jehanster - Budget de l'exercice 2020 - Correction approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le courrier de la Fabrique d'église de Jehanster le 6 août dernier demandant la libération du subside extraordinaire prévu à l'exercice 2020 ;

Vu notre résolution du 24 septembre 2019 émettant un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2020, dans laquelle nous avons omis la prévision du subside extraordinaire de 49 % de 6000,00 €;

Vu la délibération du conseil communal de la Ville de Verviers du 21 octobre 2019 approuvant le budget 2020 de la fabrique d'église de Jehanster en tant que tutelle spéciale d'approbation, qui ne reprend pas le subside extraordinaire de 6.000 € ;

Vu la facture du 30/06/2020 de CAMPA pour la réparation des cloches de l'église de Jehanster d'un montant de 5.714,83 € dont 2.800,27 € à charge de la commune de Theux (49%);

Considérant qu'il y a lieu d'adapter notre décision du 24 septembre 2019 en conséquence;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- De corriger notre résolution du 24 septembre 2019 et d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église St Roch de Jehanster, portant :
  - En recettes la somme de 22.374,03 €
  - En dépenses la somme de 22.374,03 €
  - Et comprenant une dotation ordinaire de 913,17 € et une dotation extraordinaire de 6.000 €, dont 49 % à charge de la commune de Theux soit respectivement 447,45 € et 2.940 €.
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire à la commune de Verviers.

**15. Maison de la Laïcité - Contrôle de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2019 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2020**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs publics ;

Vu la délibération d'octroi du 13 mai 2019 octroyant une subvention de 2.500 € à la Maison de laïcité pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour couvrir les frais de fonctionnement en général ;

Considérant que le bénéficiaire devait produire pour le 31 mars 2020, les justifications suivantes : un rapport sur l'utilisation de la subvention, les comptes 2019 et le budget 2020 ;

Considérant que le bénéficiaire a transmis les justifications exigées le 8 juillet 2020 sauf le budget de l'exercice 2020 en invoquant les difficultés liées au COVID-19 et l'impossibilité de faire des prévisions;

Considérant que l'Administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que la Maison de la Laïcité de Theux a introduit, par lettre du 8 juillet 2020, une demande de subvention de 2.500 €, en vue de couvrir les frais de fonctionnement en général ;

Considérant que la Maison de la Laïcité de Theux ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : contribuer à créer, promouvoir et diffuser, la pensée, l'expression, la morale, la philosophie, l'enseignement, l'éducation et la culture laïque sur la commune de Theux.

Considérant l'article 79090/332-01, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

***DÉCIDE, à l'unanimité:***

- La subvention attribuée à la Maison de la Laïcité de Theux par la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été attribuée.
- Pour l'exercice 2020, la commune de Theux octroie une subvention de 2.500,00 € à la Maison de la Laïcité de Theux, ci-après dénommée le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de fonctionnement en général.
- Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 30 juin 2021 :
  - Un rapport sur l'utilisation de la subvention
  - Les comptes 2020
  - Le budget 2021
- La subvention est engagée sur l'article 79090/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.
- La liquidation de la subvention est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**16. Question orale inscrite à la demande d'un membre du Conseil communal  
Matthieu DAELE – L'avenir du Quartier Chinrue**

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 25 août 2020 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

***"L'avenir du Quartier Chinrue***

*Cela fait aujourd'hui plus de 10 ans qu'on parle dans notre commune du projet de nouveau quartier en Chinrue et c'est en 2015 qu'une première demande de permis a été déposée par la SA Etienne Piron pour réaliser une "phase 1" du PCA dans cette zone. Il y a eu ensuite 3 autres demandes de permis qui ont été (re)déposées, la dernière en 2017.*

*A chaque fois, Ecolo Theux a fait une série de demandes et propositions pour améliorer le projet: qu'il y ait une vraie étude d'incidence, en faire un vrai quartier durable (critères en matière d'énergie, de mobilité douce,*

*de liaisons, de gestion des déchets, de mixité sociale, d'accessibilité aux personnes handicapées, ...), en faire un vrai quartier convivial avec une mise en semi-piétonnier, la création d'une liaison piétonne vers les Rualettes, l'aménagement de l'accès vers la place du Vinâve, une prévision pour les places de parking amenées à disparaître en phase 2, un vrai accès à la zone verte à l'arrière des bâtiments, une plaine de jeu qui ne serait pas cachée par des places de parking, ... De nombreux aspects auraient pu être améliorés pour une meilleure convivialité et une meilleure durabilité.*

*Les riverains, réunis au sein de l'ASBL "Quartier des Saules", ont à chaque fois exprimé leur désapprobation, jugeant le projet "disproportionné" et pointant le nombre très important de dérogations au PCA demandées par le promoteur.*

*La CCATM a également formulé, à chaque fois, de nombreuses remarques similaires.*

*Le permis a pourtant été octroyé le 17 juillet 2017. Si au fil du temps et de demandes de permis, il y a eu une baisse dans la quantité de logements, il n'y a eu cependant aucune augmentation dans la qualité: l'occasion a été manquée d'améliorer ce projet conçu comme dans les années 90.*

*Mais l'octroi du permis n'a pas sorti le quartier de terre car, en octobre 2017, l'asbl Quartier des Saules dépose un recours auprès du Conseil d'Etat pour demander l'annulation du permis.*

*Au terme de l'instruction du dossier, l'auditeur du Conseil d'Etat rend d'ailleurs un avis qui va dans le sens de l'annulation de ce permis. Alors que l'audience du Conseil d'Etat est fixée au 12 mars 2020, la fonctionnaire de la Région Wallonne décide le 6 mars 2020 de retirer le permis accordé. Conséquence: Il n'y a plus lieu, pour le Conseil d'Etat, de prendre position.*

*Ensuite, le 21 avril 2020, la même fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne octroie à nouveau le permis d'urbanisme à la SA Etienne Piron, pour exactement le même projet, mais cette fois avec un argumentaire remanié.*

*Le 06 juillet dernier, l'asbl Quartier des Saules a donc à nouveau déposé auprès du Conseil d'Etat un recours contre l'octroi à la SA Etienne Piron du même permis d'urbanisme. La procédure est donc relancée, et l'incertitude plane à nouveau sur ce projet.*

*Cela fait donc aujourd'hui plus de 10 ans qu'on parle de ce projet et qu'il n'est toujours pas sur les rails.*

*L'incertitude plane toujours. Pourtant, l'emplacement du quartier est stratégique au centre de Theux : près des écoles, des commerces et des transports en communs. Il est donc plus intéressant d'y construire de nouveaux logements qu'au milieu de nulle part.*

*Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, la possibilité existe que le permis accordé à la SA Etienne Piron soit définitivement cassé. Dans ce cas, ce serait un retour à la case départ. Au vu des inconnues dues à l'absence d'étude d'incidence, au vu de nombreux aspects non durables de la conception du quartier, au vu de nombreux aspects concrètement améliorables, il ne serait pas opportun de tenter une 5ème version du projet.*

*Les theutois méritent que le centre de leur commune se développe de manière plus harmonieuse, durable et conviviale.*

*Dans cette hypothèse, le Collège compte-il poursuivre ce projet avec la SA Etienne Piron ou aller vers une remise à plat vers un projet plus convivial et durable ?*

## **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

De la question orale de Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE.

*Monsieur DAELE expose sa question orale.*

*Monsieur le Bourgmestre rappelle l'historique.*

*En 2008, lors de la mise en œuvre du PCA, le Collège a décidé d'acquérir ces terrains.*

*La Commune est propriétaire de 14.000 m<sup>2</sup> sur les 20 ares urbanisables.*

*Au stade actuel du dossier (second recours), Monsieur le Bourgmestre indique qu'il faut laisser la procédure se dérouler.*



*Le premier avis de l'Auditeur portait sur la forme du permis, raison pour laquelle le permis fut retiré et à nouveau délivré.*

*La Commune n'est pas partie dans la procédure, elle souhaite rester neutre dans le conflit entre les riverains et le promoteur.*

*La Commune peut dès lors difficilement intervenir actuellement.*

*A l'issue du 2<sup>ème</sup> recours, soit le permis prend plein effet, soit il est annulé mais il faudra voir la raison (de fond ou de forme) de cette annulation.*

*A l'heure actuelle, il trop tôt pour que le Collège se prononce sur ce qu'il fera à l'issue de cette procédure.*

*Monsieur DAELLE souhaite refaire le point sur le dossier. Il souhaite exprimer que dans l'hypothèse d'une annulation, il puisse y avoir un réexamen approfondi de ce dossier afin de voir quelque chose de plus durable et plus convivial.*

*Monsieur le Bourgmestre rappelle la grande attention du Collège à cet égard.*

## **17. Inscription d'un point en urgence: SCRL Crédit Social Logement - Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence,

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courrier de la SCRL Crédit Social Logement reçu le 26 août 2020;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal a été arrêté par le Collège communal lors de sa séance du 17 août 2020 et la convocation envoyée le 24 août 2020;

Considérant la nécessité d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SCRL Crédit Social Logement ;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier reçu le 26 août 2020, à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 8 septembre 2020;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2019;
- Démission de M. GAVRAY, Administrateur;
- Nomination de M. GOHY, Administrateur;
- Nomination de M. ORTMANN , Vice-Président;

- Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs;
- Approbation du rapport de gestion;
- Approbation du bilan et comptes 2019;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au Réviseur;.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la SCRL Crédit Social Logement et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2020;

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité:**

Que la convocation et les documents informatifs afférents à cette Assemblée générale ordinaire ont d'ores et déjà été adressés au délégué.

**DÉCIDE, à l'unanimité**

D'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2020, à savoir :

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2019 ;
- Démission de M. GAVRAY, Administrateur
- Nomination de M. GOHY, Administrateur
- Nomination de M. ORTMANN , Vice-Président.
- Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs
- Approbation du rapport de gestion
- Approbation du bilan et comptes 2019
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au Réviseur

De charger notre délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

D'adresser copie de la présente délibération à la SCRL Crédit Social Logement.

**18. Inscription d'un point en urgence: Intercommunale - AQUALIS - Assemblée Générale ordinaire du 30 septembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence,

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courrier d'AQUALIS reçu le 27 août 2020 afférent à l'Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal a été arrêté par le Collège communal lors de sa séance du 17 août 2020 et la convocation envoyée le 24 août 2020;

Considérant la nécessité d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AQUALIS ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 30 septembre 2020 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
2. Nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats - Ratification ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 Approbation ;
4. Rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2019 Approbation ;
5. Rapport du Comité de rémunération - Approbation
6. Rapport du Comité d'audit - Approbation
7. Rapport du Contrôleur aux comptes - Prise d'acte ;
8. Bilan et compte de résultats au 31.12.2019 - Approbation ;
9. Décharge aux Administrateurs - Décision ;
10. Décharge au Contrôleur aux comptes - Décision ;
11. Conseil d'Administration : fixation du montant du Jeton de présence - Décision ;
12. Divers.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 septembre 2020;

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité:**

Que la convocation et les documents informatifs afférents à cette Assemblée générale ordinaire ont d'ores et déjà été adressés aux délégués.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
2. Nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats - Ratification ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 Approbation ;

4. Rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2019 Approbation ;
  5. Rapport du Comité de rémunération - Approbation
  6. Rapport du Comité d'audit - Approbation
  7. Rapport du Contrôleur aux comptes - Prise d'acte ;
  8. Bilan et compte de résultats au 31.12.2019 - Approbation ;
  9. Décharge aux Administrateurs - Décision ;
  10. Décharge au Contrôleur aux comptes - Décision ;
  11. Conseil d'Administration : fixation du montant du Jeton de présence - Décision ;
  12. Divers.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.
  - D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale AQUALIS.

**19. Inscription d'un point en urgence: Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale du 29 septembre 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Sur l'urgence,

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courrier d'ENODIA reçu le 28 août 2020 afférent à l'Assemblée générale du 29 septembre 2020;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal a été arrêté par le Collège communal lors de sa séance du 17 août 2020 et la convocation envoyée le 24 août 2020;

Considérant la nécessité d'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée générale;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ENODIA ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2020;

Considérant que tenant compte des impératifs COVID, le Conseil dispose de la possibilité :  
- d'envoyer un seul délégué (au lieu de 5)

- de donner procuration pour la vote la DG f.f. d'ENODIA et de n'envoyer aucun délégué ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées;
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
11. Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia :
  - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA ;
  - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1 octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
  - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1 octobre au 3 mars 2020 ;
  - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019 ;
  - 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
  - 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.
12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;
13. Pouvoirs.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 ;

Considérant que le Conseil communal a l'opportunité de décider de ne pas envoyer de délégué au regard de l'AGW du 30 avril 2020 ;

Considérant cependant que les conseillers font état de l'impossibilité pour eux, de prendre connaissance du contenu des points soumis à l'ordre du jour de l'AG du 29 septembre et ce, en raison de la transmissions trop tardive des informations par l'intercommunale ;

Considérant qu'à l'issue des débats, les conseillers s'accordent pour envoyer un seul délégué, lequel recevra le mandat de vote à l'issue d'un échange entre les groupes politiques du conseil, afin de leur permettre de donner leur avis en connaissance de cause

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'envoyer Monsieur LODEZ, Président du CPAS, en qualité de délégué à l'AG du 29 septembre 2020, ainsi qu'à la réunion d'échange entre associés ;
- d'inviter les différents groupes politiques à communiquer, au secrétariat communal, pour le 11 septembre 2020 au plus tard, leur choix de vote pour chaque point soumis à l'AG du 29 septembre 2020 ;
- de charger le délégué désigné de s'en référer aux instructions qu'il recevra, après le 11 septembre, concernant chaque point soumis à l'ordre du jour de l'AG d'ENODIA du 29 septembre 2020.

*Pour Monsieur DAELE, l'expression du moyen de communication lui est légal (procuration ou délégué).  
Au vu de l'urgence, il est difficile de se positionner car le groupe n'a pas pu récolter des informations.*

*ECOLO souhaite s'abstenir sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.*

*Monsieur BOURY est sceptique sur le fait qu'on donne mandat à un fonctionnaire de la structure. Il semblerait préférable de donner mandat à un administrateur.*

*Sur le fond, on peut se poser la question sur la validité de n'envoyer qu'un seul délégué.*

*Monsieur le Bourgmestre donne lecture du courrier.*

*Monsieur FREDERIC abonde dans le sens de Monsieur BOURY. Peut-être serait-il bon de remettre ce point à un prochain Conseil.*

*Il propose que le Conseil se fasse exclusivement sur ce point, sans jeton de présence.*

*Monsieur DAELE rappelle aussi que sans discussion de Conseil, c'est la liberté de vote.*

*Monsieur BOURY propose une procédure écrite entre chaque groupe afin de s'accorder sur le délégué à envoyer et le contenu du vote.*

*L'ensemble des Conseillers acquiesce et Monsieur le Bourgmestre détermine la date butoir du 11 septembre 2020.*

*Le Conseil décide d'emblée d'envoyer Monsieur LODEZ qui sera chargé de répercuter le vote sur lequel les groupes politiques se seront mis d'accord.*

## **20. Questions d'actualité**

### **PREND CONNAISSANCE:**

Des questions d'actualité suivantes :

1. Question d'actualité de Monsieur DEFOSSE : Evolution des travaux de Spixhe.
2. Question d'actualité de Monsieur LEMAL : Port du masque dans le centre de Theux.

1. Question d'actualité de Monsieur DEFOSSE : Evolution des travaux de Spixhe  
Monsieur GAVRAY explique que l'on constate que les conduites du gaz ne sont pas à profondeur réglementaire et des impétrants doivent se mettre d'accord pour la prise en charge (RESA ou SPW) en ce qui concerne la modification.  
La voirie va dès lors rester en l'état durant quelques semaines (1 à 2 semaines). La route restera accessible.  
Dans le village, les travaux se poursuivent bien.  
Avant de poser la couche d'usure, la déformation des tuyaux d'égout semble cependant anormale. Une expertise est dès lors en cours pour voir si les tuyaux doivent ou non être remplacés.  
La pose de la couche d'usure est donc en attente de cette expertise.  
Monsieur DEFOSSE demande davantage de communication.  
Monsieur Le Bourgmestre le confirme.

2. Question d'actualité de Monsieur LEMAL : Port du masque dans le centre de Theux.  
Des commerçants de la Place du Perron s'inquiètent de voir des clients partir à cause du port du masque.  
Y-a-t'il une évaluation du port du masque et qu'est-il prévu pour l'avenir ?  
Monsieur le Bourgmestre explique que la situation COVID sur Theux augmente légèrement mais il n'existe pas d'évaluation du port du masque.  
Il rappelle l'obligation sanitaire du port du masque mais il n'y a pas de délai ou de réponse actuelle à donner.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h54*

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale  
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre  
D. DERU**